



AXE 1

Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

Dans le cœur d'un Parc national, l'Etat assigne à l'établissement public l'obligation de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du cœur. Pour ce faire, une réglementation spéciale du cœur est mise en place, dans le but de limiter les pressions sur les milieux naturels et d'encadrer les travaux et les activités qui s'y déroulent.

En Cévennes, Parc national habité en son cœur, souvent les activités humaines notamment agricoles, pastorales et forestières contribuent directement à la richesse et à la protection des patrimoines. Une limitation ou un encadrement inadaptés de ces activités pourraient produire un effet contraire à celui recherché, les contraintes qui pèsent sur les activités conduisant alors les acteurs locaux à abandonner des pratiques de gestion pourtant indispensables à la protection des patrimoines.

Néanmoins, si la richesse actuelle du Parc national des Cévennes est en grande partie le fruit du travail des hommes durant les siècles passés, les évolutions socio-économiques et technologiques en cours peuvent potentiellement bouleverser les équilibres fragiles entre les pratiques humaines et les dynamiques naturelles.

La réglementation est donc un outil indispensable pour éviter l'irréparable et garantir à long terme la protection, que chacun souhaite, du patrimoine d'exception du cœur.

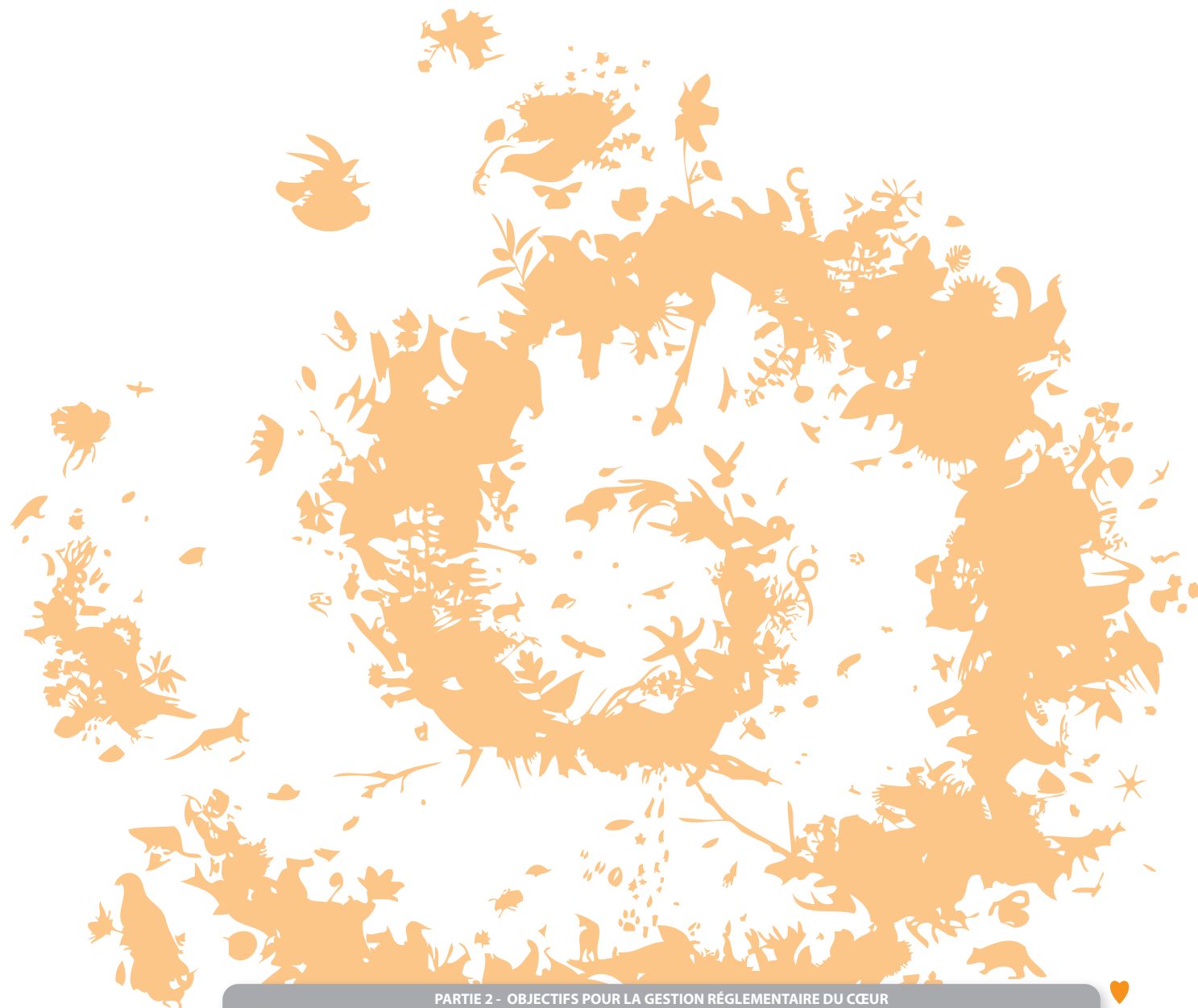
La mise en œuvre de cette réglementation doit reposer sur la confiance mutuelle entre les acteurs du territoire et l'établissement public :

- Les agents de l'établissement public doivent considérer les habitants et les exploitants du territoire comme de véritables collaborateurs de la protection du patrimoine, et non comme des sources de dégradation ou des destructeurs potentiels.
- Inversement, les habitants et les exploitants du territoire doivent comprendre que les agents de l'établissement public sont à leur côté pour les aider à participer pleinement à la protection d'un patrimoine commun et non pour les empêcher de vivre de leur activité.

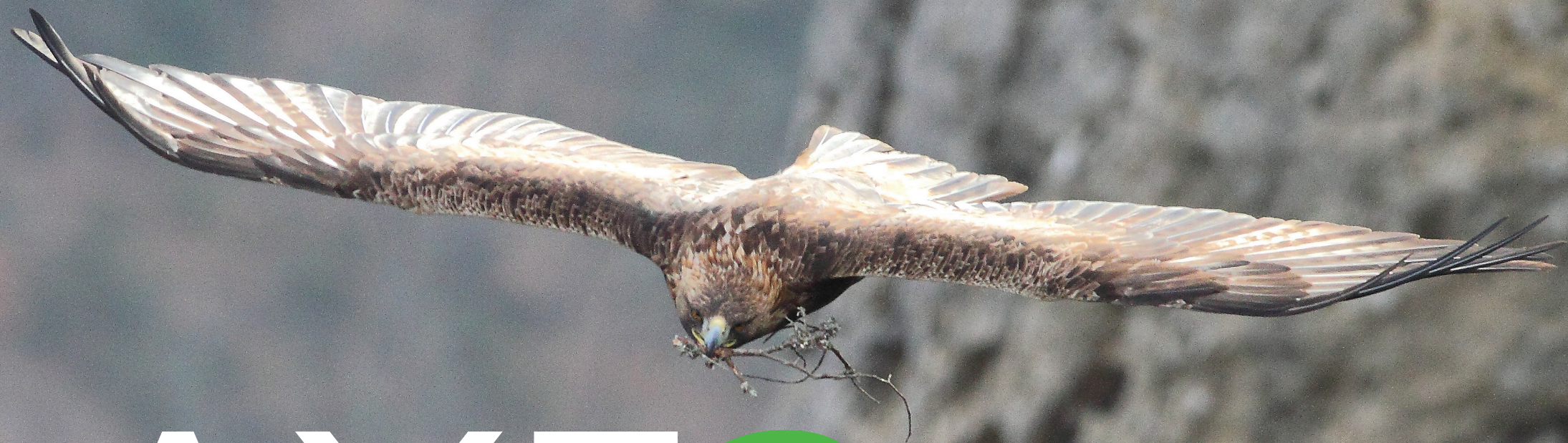
Cette confiance mutuelle, cette alliance pour la protection durable du patrimoine, se construira grâce à l'attention toute particulière portée par l'établissement public aux modalités de mise en œuvre concrète de la réglementation sur le territoire.

Cette mise en œuvre doit notamment s'appuyer sur :

- le partage de la connaissance et des objectifs de protection des patrimoines par la mise en place d'outils de communication et de porter à connaissance adaptés à chacun des acteurs, qui permettra d'élaborer les règles de manière concertée ;
- la proximité et la qualité du dialogue avec les différents acteurs du cœur, permettant de mieux comprendre leurs besoins, de les accompagner en prenant en compte le plus en amont possible leurs contraintes. Dans cet esprit, les délais d'instruction sont réduits. Enfin, une meilleure coordination avec les services de l'Etat est recherchée pour articuler les procédures spécifiques au cœur avec celles de droit commun ;
- la contractualisation, pour accompagner, y compris financièrement, des engagements qui vont plus loin que le simple respect de la réglementation : contrat patrimoine, mesures agri environnementales, etc.







AXE 2

Protéger la nature,
le patrimoine et les paysages
Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire



Objectif de protection 2.1

Préserver les habitats naturels

La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.

Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère...

Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels.

Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.

Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par des projets de travaux.

Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.

Leur conservation passe d'abord par leur prise en compte dans les différents plans de gestion, à l'exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière, ou par une politique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 5	relative à l'écobuage
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 33	relative à certains travaux et activités en forêt

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

Objectif de protection 2.2

Préserver les espèces prioritaires

Le cœur du Parc national des Cévennes se caractérise par ses mosaïques de milieux naturels. Chacun d'eux héberge un cortège d'espèces floristiques caractéristiques, ce qui confère au cœur sa richesse et sa diversité.

Depuis une trentaine d'années, la faune du Parc national des Cévennes s'est considérablement enrichie, grâce à plusieurs réintroductions et à la protection attentive des biotopes. La conservation de certaines espèces, dont le statut de protection reste incertain, est prioritaire.

Leur conservation passe en premier lieu par une bonne connaissance de leur répartition et de leurs effectifs, et par la diffusion de cette connaissance auprès des gestionnaires et de la population du Parc national.

Les acteurs du territoire et l'établissement public du Parc national participent également à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

Les autorisations relatives aux activités sportives et de loisirs, et celles relatives aux travaux dans le cœur du Parc national, veillent à limiter les atteintes aux espèces, notamment vis-à-vis du dérangement de la faune ou de la dégradation de leur habitat naturel.

La cueillette des champignons, des plantes médicinales ou de certaines baies, y compris dans un objectif commercial, a toujours constitué une activité importante en Cévennes. Dans le respect du droit des propriétaires, ces prélèvements sont autorisés pour les espèces végétales communes, dans le cadre d'une réglementation définie par le conseil d'administration.

Cette réglementation identifie les espèces patrimoniales qui ne peuvent en aucun cas être cueillies.

Dans le cas d'espèces animales ou végétales surabondantes et causant des dommages importants à la biodiversité, aux cultures ou à la forêt, le directeur peut, après avis du conseil scientifique, prendre des mesures exceptionnelles visant à détruire ou réguler les espèces incriminées.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 1** relative à la cueillette et au ramassage
- Modalité 7** relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes
- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 26** relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
- Modalité 27** relative au survol d'aéronefs non motorisés
- Modalité 28** relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes



Objectif de protection 2.3

Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

La préservation des paysages culturels, issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen et de la culture cévenole, passe d'abord par le soutien aux activités pastorales (voir axe 5) et aux activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers.

Des programmes d'intervention favorisent la restauration des ouvrages vernaculaires, et permettent de lutter contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrues forestiers.

Dans le cœur du Parc national, l'ensemble des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations constitue un guide de l'« art de bâtir ». Ce guide permet de garder l'harmonie et la fidélité à la mémoire des paysans, artisans et hommes de l'art qui ont façonné le patrimoine dont nous avons hérité, tout en intégrant les progrès techniques qui permettent aujourd'hui de réduire son empreinte écologique.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

Objectif de protection 2.4

Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

Le cœur d'un parc national constitue un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. Ce principe est commun à l'ensemble des Parcs nationaux, et répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, parcourent ce territoire exceptionnel et protégé.

Plus que tout autre, le Parc national des Cévennes est aussi un territoire partout habité et cultivé, ce qui nécessite de multiples déplacements à caractère professionnel ou privé avec des véhicules et des engins d'exploitation. Il revient au conseil d'administration de définir les règles de circulation dans le cœur permettant d'assurer la quiétude des lieux, tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques des riverains et résidents des communes concernées par le cœur.

Dans le même esprit de préservation de la quiétude des lieux, les autorisations du directeur délivrées pour les prises de vue ou de son à caractère professionnel ou à but commercial veillent à éviter le dérangement des espèces sauvages ou la détérioration du patrimoine.

Le survol motorisé du Parc national est incompatible avec la préservation de la quiétude des lieux. Il n'est donc autorisé que pour des opérations d'entraînement des services de secours ou pour certains travaux d'utilité publique.

Le bivouac et le camping relèvent d'une découverte douce en randonnée non motorisée du cœur de Parc national. Ils sont autorisés, pour le bivouac dans le cadre d'une pratique itinérante, et pour le camping dans le cadre d'une intégration harmonieuse à proximité des hameaux.

Enfin, les manifestations publiques, notamment culturelles, et les compétitions sportives non motorisées contribuent à la découverte et à la promotion du Parc national. Elles peuvent être aussi source de pollution, et de dérangement de la faune, notamment par l'utilisation de dispositifs sonores ou lumineux. Elles sont donc soumises à autorisation du directeur, qui fonde son avis sur l'évaluation de leur impact.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 4** relative à l'utilisation des réchauds portatifs
- Modalité 24** relative au survol par des aéronefs motorisés
- Modalité 25** relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac
- Modalité 26** relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
- Modalité 28** relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
- Modalité 30** relative aux prises de vue ou de son

* Les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes





A wide landscape of a green valley with a stream and a fence. The scene is captured from a high angle, showing a lush green valley with a stream winding through it. In the background, there are rolling hills and a clear blue sky. A fence made of wooden posts and wire runs across the middle ground. The overall atmosphere is peaceful and natural.

AXE 3

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

Objectif de protection 3.1

Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

La préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques s'appuie en premier lieu sur une stratégie d'optimisation de l'utilisation de l'eau par la réduction de la consommation, le recours à des ressources alternatives aux prélèvements dans les milieux naturels en période d'étiage et par la réduction des rejets polluants (pollutions domestiques, accidentelles ou liées aux activités économiques du territoire).

Dans le cœur du Parc national, les porteurs de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau bénéficient d'une assistance technique de l'établissement public. Cette assistance permet, pour chaque projet, d'instaurer un dialogue dont l'objectif est la recherche des solutions les plus économes en eau et les moins impactantes sur le milieu naturel. Une attention spécifique est portée aux zones humides, éléments remarquables du patrimoine naturel qui rendent de nombreux services environnementaux.

Le conseil d'administration du Parc national des Cévennes et les professionnels agricoles engagent, pendant toute la durée de la charte, une démarche de progrès visant à diminuer l'utilisation des produits de traitements phytosanitaires et vétérinaires, et à supprimer les produits les plus impactants sur les milieux aquatiques.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 21** relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique
- Modalité 23** relative aux activités hydro-électriques

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

Objectif de protection 3.2

Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

La pêche constitue une activité sportive et de loisirs reconnue dans le cœur du Parc national. Dans l'intérêt même de la pratique et de son développement, le caractère exceptionnel du territoire sur lequel elle s'exerce lui impose une exemplarité se traduisant par la mise en place d'une pêche patrimoniale. Celle-ci maîtrise ses prélèvements, favorise la gestion et la préservation, ainsi que le développement des souches locales de poissons, y compris par la maîtrise de l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 18 relative à la pêche

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes







AXE 4

Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

Objectif de protection 4.1

Conforter un cœur habité et actif

La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l'équilibre fragile entre l'homme et la nature.

Le maintien et le renforcement de la population d'habitants permanents et actifs dans le cœur du Parc national est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. A titre d'exemple, une prairie de fauche est un milieu semi-naturel pouvant présenter une forte biodiversité. Sans fauche ni pâturage, cette prairie et sa biodiversité disparaissent progressivement, au profit d'un milieu d'abord broussailleux, puis forestier. De même, une ferme caussenarde possède une indéniable valeur historique et esthétique. Abandonnée, et donc sans entretien, elle devient une ruine.

Dans ce contexte, l'installation d'habitants permanents est soutenue activement, par la mise en œuvre d'une politique foncière de développement des logements publics dans les hameaux du cœur et par des mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants.

La consolidation des bourgs comme pôles de services de proximité profite également au cœur et à ses habitants, plus de la moitié des bourgs identifiés étant située à proximité immédiate du cœur.

Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières sont confortées et continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées dans le cœur.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 19** relative aux activités agricoles et pastorales existantes
- Modalité 22** relative aux activités artisanales et commerciales
- Modalité 28** relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
- Modalité 31** relative aux activités forestières existantes

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

Objectif de protection 4.2

Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

La qualité architecturale des travaux est assurée en premier lieu par l'accompagnement individuel de chaque porteur de projet par un conseil architectural et énergétique.

Le soutien au développement des filières artisanales dans le domaine du patrimoine et de l'éco-construction permet de consolider le réseau d'artisans qualifiés pour la réalisation des travaux.

En cohérence avec les principes de restauration respectueuse des méthodes et des matériaux, et de limitation de l'empreinte écologique des travaux, l'extraction locale de matériaux est envisageable pour des chantiers situés dans le cœur.

Enfin, le cadre réglementaire développé dans la modalité relative à l'ensemble des travaux permet de concilier la préservation de l'héritage architectural du cœur du Parc national avec la création architecturale et la conception de projets dans un cadre nouveau et un temps actuel, notamment par la prise en compte de l'introduction maîtrisée des énergies renouvelables et des matériaux naturels sur les nouveaux bâtiments.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 11** relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes







AXE 5

Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité



Objectif de protection 5.1

Développer une agriculture à haute valeur naturelle

Le cœur du Parc national est entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles. Près de 80 d'entre elles ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur.

Les acteurs du territoire souhaitent unanimement développer une agriculture riche en emplois, et valorisant son caractère naturel, à la fois pastorale (exploitant et entretenant les parcours) et biologique (misant sur la productivité biologique des sols).

Pour ce faire, les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire sont favorisées et bénéficient d'un accompagnement technique. Les produits locaux et les exploitations agricoles sont valorisés économiquement.

Le soutien au pastoralisme sédentaire ou transhumant est une priorité, et la mobilisation de « l'herbe spontanée » est rentabilisée économiquement et techniquement.

Engager l'ensemble du territoire vers une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie est une ambition qui sera poursuivie pendant toute la durée de la charte. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. Les exploitants qui le souhaitent sont accompagnés vers des pratiques plus favorables à l'environnement.

Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier préservation du patrimoine et développement de l'activité agricole.

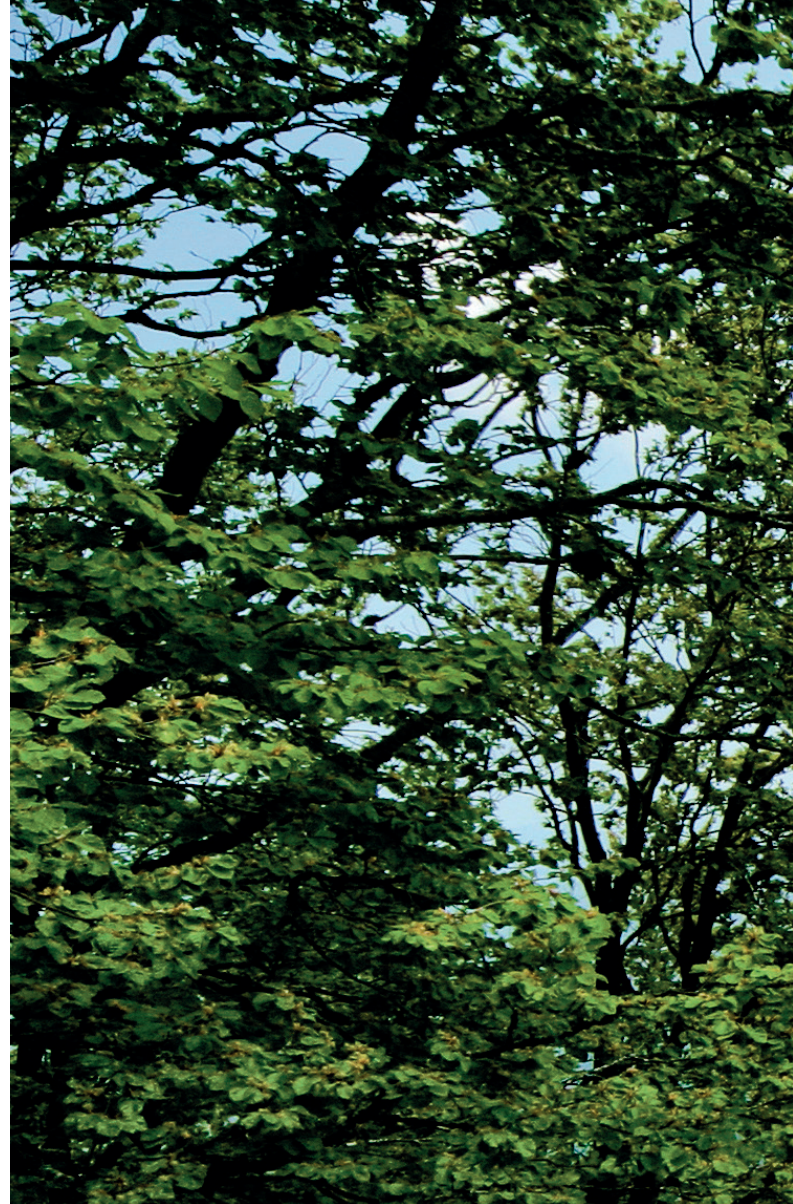
La réglementation du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes, notamment en lui faisant bénéficier de dispositions réglementaires plus favorables en matière de dépôts de matériels et de produits, de circulation, de réalisation des travaux courants.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 5	relative à l'écobuage
Modalité 6	relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 19	relative aux activités agricoles et pastorales existantes
Modalité 20	relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités
Modalité 21	relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique

* Les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes





AXE 6

Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale



Objectif de protection 6.1

Conforter le caractère naturel des forêts

La forêt couvre une proportion importante du cœur du Parc national. D'implantation souvent récente, il s'agit d'une forêt dont le vieillissement s'accompagne à la fois d'un enrichissement biologique qu'il convient de conforter, et de perspectives croissantes de récolte de bois. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, là où ces deux orientations sont possibles et souhaitables. Il vise à mettre en œuvre une sylviculture s'inspirant de l'évolution naturelle des forêts, ainsi qu'à prévenir les impacts, notamment érosifs, de l'exploitation forestière.

Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

- Modalité 2** relative aux marquages forestiers
- Modalité 8** relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
- Modalité 9** relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
- Modalité 10** relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
- Modalité 28** relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
- Modalité 31** relative aux activités forestières existantes
- Modalité 32** relative aux essences forestières autorisées
- Modalité 33** relative à certains travaux et activités en forêt

* les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes



